

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31-05-2018**

QUESTION N° 3959

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Dysfonctionnements @Tempo

Des dysfonctionnements récurrents rencontrés par certains collègues depuis 3 semaines sur @Tempo nous ont été remontés. Qu'en est-il exactement ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Un dysfonctionnement est apparu depuis le 7 mai dernier, suite à une livraison d'ICDC visant à sécuriser l'accès au réseau. Une anomalie est devenue apparente sur certains postes d'agents qui se connectent depuis un « favori » enregistré sur le bureau ou l'intranet, et non depuis le SSO.

Il est bien confirmé que cette anomalie n'est pas liée à un dysfonctionnement de l'application @Tempo elle-même, mais à un effet de bord des travaux de sécurisation du réseau par ICDC. Aussi, la MOE @Tempo vient d'élaborer un manuel précisant le mode opératoire qui sera communiqué aux collaborateurs via les correspondants RH Métiers, dès la résolution de l'anomalie qui perturbe certains accès à @Tempo. Cette disposition s'inscrit en relais des premières consignes qui ont été transmises aux correspondants RH Métiers, recommandant aux agents qui leur font part de difficultés, de se connecter à @tempo via le SSO ou simplement d'entrer dans l'application pour badger au lieu d'utiliser le bouton situé en page d'accueil. La même consigne a été communiquée à la hot line au 3 8181.

Enfin, ICDC recommande aux agents de supprimer les favoris qu'ils avaient pu créer sur leur bureau ou intranet, et de le recréer après connexion via le SSO.

Par ailleurs, il convient de noter que cette même question a été posée directement par l'UNSA au service concerné, et que réponse a été adressée (22 mai).

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/05/2018**

QUESTION N° 3960

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Dysfonctionnements FONGEPAR

Quelles sont les mesures mises en place visant à corriger les dysfonctionnements signalés et avérés (cf. question DP UNSA n° avril 18 et Flash Info RH), lesquels ont pénalisé les agents de l'EP notamment ceux affectant leur épargne sur les fonds actions ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Comme indiqué dans le flash info n°261 du 16 mai 2018, les dysfonctionnements techniques constatés ont été résolus grâce à la forte mobilisation des équipes RH, MOA et MSG, qui ont fait procéder aux mesures correctives nécessaires dans les outils de gestion.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/05/2018**

QUESTION N° 3961

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA
FONGEPAR**

1/Suite aux dysfonctionnements récurrents constatés et régulièrement signalés, l'UNSA souhaiterait connaître le détail du contrat qui lie la CDC à Fongepar sur les modalités de placements, arbitrages et rachats.

A priori, les versements des sommes de la CDC à Fongepar s'effectuent en même temps que la paie puisque les charges afférentes à ces versements sont prélevées sur cette même fiche de paie. Quelle est la raison qui justifie un quelconque délai entre la réception par Fongepar des fonds et la date d'investissement de ces mêmes fonds alors même que la répartition s'effectue en amont avant le 10 du mois ? Cette façon de procéder répond-elle entièrement aux réglementations en vigueur et aux usages de marché ? Tout cela concerne les versements mensuels, les CET, l'intéressement.

2/Les salariés ne bénéficiant pas de compte courant chez Fongepar, que se passe-t-il si Fongepar fait faillite alors même que les fonds ont été versés par la CDC et non investis sur le PEE/PERCO du salarié ?

3/De la même manière, quelles sont les règles réellement mises en œuvre pour les arbitrages ? A la fin d'une procédure d'arbitrage, il est indiqué sur le site que la prise en compte se fait sur la prochaine Valeur Liquidative. Celles-ci étant quotidiennes, nous devrions avoir une exécution dès le lendemain, or ce n'est pas le cas.

4/Dans tous les cas évoqués, quels sont les moyens de recours ? Il est bien indiqué sur les relevés que nous avons 30 jours pour contester mais non seulement il est difficile de joindre Fongepar et souvent les réponses apportées se limitent à « c'est comme ça ». Nous avons pu constater par ailleurs que la MSG s'est trouvée débordée par les récents dysfonctionnements. D'une façon générale, tous les éléments de délais pour les investissements, les arbitrages, le retrait des fonds ne sont pas portés à la connaissance des salariés. Quant aux process, ils semblent d'un autre âge...

REPONSE DE LA DIRECTION

1- Conformément aux clauses du marché notifié à Inter Expansion-Fongepar, « *le placement par le titulaire des sommes versées intervient au plus tôt sur la valeur liquidative qui suit la réception des fonds et au plus tard dans la semaine qui suit la réception des fonds* ». Dans l'hypothèse où les fonds reçus ne correspondraient pas aux versements effectués par le collaborateur, l'investissement sur les FCPE est différé dans l'attente de résolution des écarts.

Concernant le délai d'exécution des rachats

Les demandes incomplètes ou non conformes font l'objet d'un courrier adressé à l'adhérent dans un délai maximum de 2 jours et, si besoin, de relances ultérieures.

Les valeurs liquidatives de tous les FCPE d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS sont calculées quotidiennement ce qui permet d'assurer une émission des règlements à **J+1** après connaissance des valeurs liquidatives.

Selon le schéma organisationnel suivant.



Le traitement des demandes complètes et conformes est effectué à jour J (J=saisie web jusqu'à 23h59 ou réception courrier avant 12h00) pour un investissement/désinvestissement à jour J+1.

Les demandes incomplètes ou non conformes font l'objet d'un courrier adressé à l'adhérent dans un délai maximum de 2 jours et, si besoin, de relances ultérieures.

Les valeurs liquidatives de tous les FCPE d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS sont calculées quotidiennement ce qui permet d'assurer une émission des règlements à J+1 après connaissance des valeurs liquidatives.

Selon le schéma organisationnel suivant.

Le traitement des demandes d'informations et des réclamations clients (salarié et entreprise) est effectué sous 10 jours ouvrés maximum pour les demandes les plus complexes (délai moyen constaté : J+5).

2- Le groupe HUMANIS a décidé de confier, en 2015, l'ensemble des activités de conservation et de dépositaire des actifs du Groupe à la société BNP Paribas Securities Services (BP2S), leader européen avec plus de 1.962 Mds € d'actifs administrés, reconnu pour son savoir-faire et la qualité de ses prestations

3- Les FCPE sont à VL quotidienne, excepté le FCPE LSG qui est à VL hebdomadaire.

4/

- Concernant la première question posée, il conviendrait, afin de pouvoir y répondre précisément, que soient apportées des précisions sur la nature du recours auquel il est fait allusion.
- Enfin, s'agissant du rôle de la MSG dans le contexte de la situation des récents dysfonctionnements observés, il n'apparaît pas fondé d'avancer et il ne saurait être entendu que celle-ci se serait trouvée « débordée », dans la mesure où l'ensemble des dysfonctionnements ont été détectés fin mars, en premier lieu, par l'équipe en charge de la gestion de l'épargne salariale de la MSG puis signalés ensuite au service de la DRH en charge de la paie et au service MOA d'Humanis. Un rendez-vous dans le cadre du suivi des dispositifs PEE – PERCO est fixé entre les représentants du personnel et HUMANIS le 6 juillet prochain
- Par ailleurs, la MSG fait office d'intermédiaire entre les questions techniques soulevées par les collaborateurs et les réponses apportées par les interlocuteurs d'Inter Expansion - Fongepar.
- Enfin, la MSG n'intervient pas directement dans le traitement des flux SESALIS qui s'opèrent chaque mois avec la paie.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/05/2018**

QUESTION N° 3962

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

DECS

L'UNSA demande un point sur la situation des salariés de DECS, toujours fort inquiets sur l'avenir de leur activité et de leurs postes que l'audit en cours ne fait que renforcer compte tenu des éléments complémentaires qui leur sont demandés pour alimenter la data room.

REPONSE DE LA DIRECTION

Les travaux annoncés en comité technique national concernant le devenir de ces activités sont toujours en cours.

Un point sera consacré à cette thématique à l'occasion de la prochaine séance du CTN.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/05/2018**

QUESTION N° 3963

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Semaine de 4 jours & jours RTT employeurs

Quelles sont les règles qui s'appliquent pour les personnels ayant opté pour la semaine de 4 jours lorsque le(s) jours RTT employeurs coïncident avec leur jour de repos hebdomadaire ?
Ce ou ces jours sont-ils récupérables ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La question n'est pas spécifique au dispositif d'expérimentation de la semaine de 4 jours, mais relève du régime des 35 heures.

Les jours RTT qui sont octroyés aux agents de l'Etablissement public s'acquièrent tout au long de l'année et correspondent à la différence entre le cycle de travail effectif des agents et le rythme de 35 heures hebdomadaire (par exemple, un agent qui travaille 37h30 par semaine acquiert 2h30 de droit RTT par semaine de travail, ce qui aboutit à un droit annuel de 11 jours).

Un agent à temps partiel voit son droit annuel à jours RTT pro-ratés en fonction de sa quotité de travail. Ce droit RTT annuel est donc acquis sur la base de son temps de travail effectif. Dès lors, lorsqu'un jour RTT imposé par l'employeur CDC (RTT employeur) se trouve coïncider avec un jour non travaillé par l'agent du fait de son temps partiel, l'agent récupère la liberté d'utiliser ce droit à une autre date.

Le rythme de travail de certains personnels de la CDC est fixé à 35 heures hebdomadaire. Le protocole ARTT prévoit que ces agents bénéficient de 2 jours RTT par an.

Ces personnels bénéficient de surcroît des jours de fermeture de l'établissement (RTT employeur).

Ces personnels peuvent aussi bénéficier d'un temps partiel. Dans ce cas, en revanche, si un jour RTT employeur coïncide avec un de leur jour non travaillé, ces agents ne peuvent prétendre au droit de récupérer cette journée.

Les agents concernés par l'expérimentation de la semaine de 4 jours se trouvent dans la situation de personnels dont le rythme de travail hebdomadaire est de 35 heures. Ils disposent aussi d'une journée non travaillée par semaine. Les règles exposées dans le paragraphe précédant leur sont donc applicables.

Si leur jour non travaillé hebdomadaire coïncide avec un jour RTT employeur, celui-ci n'est pas récupérable.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/05/2018**

QUESTION N° 3964

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

AGR Paris 56 Lille – insalubrité du quai de livraison et présence de rats

Quelles mesures sont-elles envisagées pour mettre un terme à cette situation déplorable d'hygiène et de sécurité pour les personnels AGR et CDC, pourtant signalée dès le mois de février 2018 ?

RSST : Insalubrité du quai de livraison et présence de rats signalée par le personnel ménage – AGR – Sécurité :

Rappel d'informations :

Consécutivement aux signalements envoyés par l'équipe UNSA CHSCT, (février-mars 2018) un nettoyage de cet espace avait été réalisé et les lieux mieux entretenus pendant plusieurs semaines

Depuis plusieurs jours, de nombreux signalements remontent au sujet de l'aggravation de la situation, compte tenu du fait que les rats se mettent à creuser afin de pouvoir rejoindre « le magasin AGR », situé en sous-sol.

Sur place hier, l'odeur était pestilentielle et donc difficilement supportable, ce qui peut expliquer les plaintes du personnel :

- **liquide jonchant le sol ... excréments visibles tout autour du monte-charges alimentaire** et aux abords....
- chaleur et stockage des poubelles à proximité ne favorisant pas une amélioration pérenne sur le plan sanitaire



REPONSE DE LA DIRECTION

La présente question est actuellement traitée dans le cadre du CHSCT Ile de France.
1 RSST a été réalisé qui sera examiné en CHSCT

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/05/2018**

QUESTION N° 3965

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Rappel -questions DP avril 2018

Campagne avancements 2018 à l'indice

Merci de nous communiquer le bilan de la campagne des avancements au titre de 2018 avec les éléments demandés : (nombre de bénéficiaires, par catégorie, avec DET > 1100, **direction, H/F**).

Demande du bilan de la campagne d'avancement au titre de 2018

REPONSE DE LA DIRECTION

Complément donné au tableau transmis pour les DP d'avril avec le détail par direction et H/F :

- ▶ **Bilan campagne d'avancements 2017 salariés au forfait :**
 Bilan des avancements 2018 concernant les salariés au forfait
 Bilan de la campagne des avancements accord-cadre au titre de 2018 (par catégorie, avec DET sup 1100, direction, H/F)

Nombre de points attribués	inf 1100					Total inf 1100	DET > 1100	Total DET > 1100	Total général
	TSU	AET	CEA	CEB	DET				
CENT.EXTERIEURS		20	20	70	115	225	119	119	344
DCB	12	125	393	392	503	1425	120	120	1545
DEOF	10	302	291	333	167	1103	70	70	1173
DFE	85	206	353	342	322	1308	96	96	1404
DFSP		21	419	300	610	1350	143	143	1493
DG		80	506	465	489	1540	183	183	1723
DIDL		15	576	435	574	1600	298	298	1898
DPF		30	243	212	206	691	153	153	844
DRH.GROUPE		147	385	338	150	1020	115	115	1135
DRS	456	146	767	566	601	2536	261	261	2797
DRT	20	144	899	1305	1272	3640	351	351	3991
FRR		11	141	60	141	353	46	46	399
SGG	10	267	697	1233	1616	3823	463	463	4286
Total général	593	1514	5690	6051	6766	20614	2418	2418	23032

Voici enfin la répartition hommes/femmes des points attribués :

Somme de <u>Points 2018</u>		Étiquettes de colonnes											Total général		
Étiquettes de lignes	CENT.EXTERIEURS	DCB	DEOF	DFE	DFSP	DG	DIDL	DPF	DRH.GROUPE	DRS	DRT	FRR		SGG	
F		186	912	712	834	830	1009	895	401	905	1632	2044	144	2524	13028
H		158	633	461	570	663	714	1003	443	230	1165	1947	255	1762	10004
Total général		344	1545	1173	1404	1493	1723	1898	844	1135	2797	3991	399	4286	23032

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/05/2018**

QUESTION N° 3966

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Rappel -questions DP avril 2018

Campagne avancements 2018 cadres forfait : demande de la campagne d'avancement au titre de 2018

REPONSE DE LA DIRECTION

(Question identique de la CFE CGC d'avril) :

Concernant la campagne annuelle d'augmentation des salariés privés au forfait (hors cadres dirigeants), 2 collaborateurs ont bénéficié d'une augmentation sur 11 éligibles. Les augmentations n'ont pas dépassé 2% du forfait.

Concernant les salariés à l'indice, voir en annexe 1 les données statistiques concernant les points attribués en distinguant la qualification, la direction, et en isolant les indices supérieurs à 1100

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 31/052018**

QUESTION N° 3967

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Rappel -questions DP avril 2018 (registre n°3954)

Campagne 2018 transfert de jours CET vers PEE/PERCO

Demande d'un bilan (nbre de jours, nbre de demandes, par catégorie, F/H...)

REPOSE DE LA DIRECTION

PEE :

216 collaborateurs de droit privé ont placé 1869 jours.

PERCO :

259 collaborateurs de droit privé ont placé 2255 jours.

monétisation de jours CET des salariés de droit privé sur PEE/PERCO en 2018 :

PEE :

Pour les 216 collaborateurs de droit privé qui ont placé 1869 jours, voici le détail par grade et par genre :

Grade/Genre	Nombre de collaborateurs	Nombre de jours
AET		
F	3	25
M	2	4
Total AET	5	29
CAHG		
F	9	79
M	12	92
Total CAHG	21	171
CEA		
F	13	112
M	19	153
Total CEA	32	265
CEB		
F	19	148
M	26	236
Total CEB	45	384
DET		
F	42	362
M	70	653
Total DET	112	1015
TSU		
F	1	5
Total TSU	1	5
Total général	216	1869

PERCO : pour les 259 collaborateurs de droit privé qui ont placé 2255 jours, voici le détail par grade et genre :

Grade/genre	Nombre de collaborateurs	Nombre de jours
AET		
F	1	10
M	2	17
Total AET	3	27
CAHG		
F	4	35
M	14	113
Total CAHG	18	148
CEA		
F	16	124
M	24	210
Total CEA	40	334
CEB		
F	32	276
M	32	288
Total CEB	64	564
DET Forfait		
M	1	9
Total DET Forfait	1	9
DET indice		
F	53	456
M	77	692
Total DET indice	130	1148
TSU		
F	2	15
M	1	10
Total TSU	3	25
Total général	259	2255